

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

OBJET : mariage famille NICOT

Le Maire de la Ville d'ARBOIS,

Vu le Code Général des Collectivités Locales

Vu le Code la Route,

Vu la demande de Monsieur NICOT Samuel

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement d'un mariage il est nécessaire de réglementer provisoirement le stationnement.

ARRETE

Article 1er: Le stationnement sera interdit parking de l'Eglise Saint Just sur 3 places de stationnement.

Le Samedi 4 octobre 2025 de 13h à 17h00

Article N° 2: Une signalisation réglementaire posée à la diligence du permissionnaire, portera ses dispositions à la connaissance des usagers.

ARTICLE N°3: La Police Municipale, La Gendarmerie Nationale, seront chargées de faire respecter les dispositions du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

Gendarmerie Nationale
La Police Municipale,
Les Services Techniques.
Mr NICOT

ARBOIS, le 22 septembre 2025

La Maire

Valérie DEPIERRE

